

Commune de VILLEMÉR
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 4 décembre 2023 | Nombre de membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage : 4 décembre 2023 | Présents : 12 |
| | Votants : 13 |

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Gilles BENEY, Florence BODIN, Freddy BODIN, Éric DESHAYES, Geoffrey DESPLATS, Daniel HERMANS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

Absents excusés : Xavier HENRY (pouvoir à M. Geoffrey DESPLATS).

Secrétaire de séance : M. Éric DESHAYES

La séance est ouverte à 20 h 35, sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Éric DESHAYES est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 28 novembre 2023 :

Modifier les présents et absents : Daniel HERMANS présent et absent, Franck PÉTOT avait donné pouvoir à Gwladys ANSELME. Dans l'intervention de Mme Florence BODIN, remplacer centenaire par container.

1- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de prévoir les restes à réaliser de 2023 pour 2004, il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour les travaux du lavoir, du Centre Technique Municipal, de l'installation des stores de l'école et l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les agents techniques, celui en notre possession ne passe plus au contrôle technique, ainsi que la DIA effectuée par rapport à un lot de 3 parcelles comprenant la pointe du Marronnier à REBOURS.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------|--|-------------|------------|--------------|-------------|
| Imputation | DEPENSES | Montant | Imputation | RECETTES | Montant |
| 21 - 2111 | Terrain (droits de préemption) | 8 000,00 | | | |
| 21 - 21312 - 45 | Bâtiments scolaires | 11 250,00 | | | |
| 21 - 2181 | Installations générales, agencements.. | 40 500,00 | | | |
| 21 - 2182 | Matériel de transport | 26 000,00 | | | |
| 23 - 231 - 202212 | Immobilisation corporelle en cours | -85 750,00 | | | |
| | TOTAL | 0,00 | | TOTAL | 0,00 |

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** la décision modificative de crédits n°2 du budget principal.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE L'AUTORISER** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Les éléments d'attribution du ticket restaurant

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité,
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

La valeur nominative du ticket restaurant :

La valeur nominative du titre restaurant est fixée à 8 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement, ARTT et compte épargne temps
- Congés de maladie et accident du travail (ou maladie professionnelle)
- Congés de maternité/paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences
- Grève
- Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

sont donc décomptés les repas pris en charge via une note de frais.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif du nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent. Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE VALIDER** le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Marc VITRY demande de travailler sur le problème de l'eau. On a fait le RPQS (Rapport sur la qualité et le service de l'eau) il y a quelques jours, à chaque fois on s'interroge sur les rubriques.

Geoffrey DESPLATS intervient en précisant que lors des incendies, les pompiers prennent au château d'eau.

Marc VITRY précise que cela n'explique pas les pertes élevées, il va falloir qu'on s'y attèle.

Freddy BODIN demande si les pompiers nous font un retour quand ils viennent ?

Franck BEAUFRETON répond que lors des tests incendie, on ne sait pas combien on déverse. Il n'y a pas de compteur partout permettant de mesurer tous les points.

Marc VITRY rappelle que notre réseau comporte des fuites qu'on ne maîtrise pas.

- Marc VITRY a participé à la réunion du CSLV, puis à celle avec le CCMSL qui ont un projet de construction de bâtiment commun, avec une partie propre à chacun. Le CCMSL va gérer les relations avec les architectes. Afin la fin du mois le CCMSL veut un descriptif précis avec les côtes, les mesures.... Courant janvier, on aura un retour sur une idée du coût. Notre bâtiment va être indépendant de celui du CCMSL.

- Martine SAINTEMARIE : Nathalie CAGNION est absente jusqu'à la fin du mois. On aura une personne qui viendra en renfort du CDG772,5 jours, on a un soutien de la CCMSL pour l'urbanisme, et une aide supplémentaire d'une secrétaire d'un prestataire extérieur, pour le secrétariat classique. Franck BEAUFRETON informe que cela permet de ne pas avoir une charge trop importante dès le retour de

l'agent et pour permettre à Mme GOMEZ de faire la fin d'exercice, le rôle de l'eau et la préparation du budget 2024.

- Geoffrey DESPLATS a obtenu un devis pour le CTM de la SCREB et les 2 se tiennent à 1 000 € près. On est sur 200 m².

- Daniel HERMANS va commander des arbustes avec Brigitte PICLIN pour faire le labyrinthe, la semaine prochaine. Gilles BENEY viendra aussi. La commande portera sur une haie de charmille et arbustes fruitiers. Il va falloir faire une réunion pour le nouveau budget participatif pour voir quels seront nos projets.

- Freddy BODIN rappelle qu'il a envoyé à tout le monde les dates de dépôt des dossiers de subvention. La date la plus proche c'est la DETR (12/01/24) pour une demande sur l'installation de bâches à incendie, devis à remettre pour le 15 décembre, dossier complet au 1^{er} janvier.

Marc VITRY a les devis pour toutes les bâches.

Sur la DETR on doit mettre ce qu'on doit faire dans l'année. Au 30/04/2024 une demande de FER sera faite pour le matériel et la cuisine de la salle polyvalente.

Concernant le changement des chaudières de l'école et de la mairie, le SDESM a envoyé un document concernant une centrale d'achat et nous apporte son aide. Il faut compter 500 € pour adhérer à la centrale d'achat, 1 850 € pour l'étude financée à hauteur de 70 % par le SDESM.

Franck BEAUFRETON propose d'inscrire l'adhésion à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal/

Concernant la partie communication, nous devons obtenir l'accord du CCMSL pour afficher leur page FACEBOOK sur notre site.

- Florence BODIN informe que le conseil syndical du SIRP a eu lieu jeudi à 18 h 30, avec un point finance trimestriel précis : l'excédent 2023 devrait être de 25 000 €, contre 11 000 € de déficit l'année dernière. Le point Ressources Humaines a été important, on espère être au point pour 2024. Les chèques cadeaux ont été commandés, merci pour la commande. La remise des prix le jour sera faite le jour des vœux du maire. Franck BEAUFRETON souhaite que ce soient les jeunes du conseil municipal des jeunes qui remettent les récompenses aux bacheliers.

Florence BODIN indique qu'on a un courrier d'invitation pour les jeunes.

Question sur le travail en COPIL, à l'intérieur du compte rendu on parle du village d'avenir, subventions attribuées, certaines communes ont déjà adhéré à ce système. Le préfet a sous-entendu que la subvention pourrait aller jusqu'à 80 %.

Franck BEAUFRETON précise que l'Association des Maires Ruraux avait prévu une réunion sur ce sujet. Marc VITRY, pour compléter sur le SIRP, indique qu'aujourd'hui il y a eu l'exercice PPMS, il a observé et a débriefé avec l'équipe pédagogique : un compte rendu sera fait en début de semaine prochaine.

- Catherine ANSELME informe que les colis ont été livrés, les bons d'achats ont été livrés, Franck BEAUFRETON remercie les bénévoles et les agents.

- Franck PÉTOT a représenté notre commune au lancement de « terre de jeu ». Plus d'infos seront envoyées ultérieurement.

- Franck BEAUFRETON précise qu'au niveau du CSLV convention renouvelée à titre gratuite les jours de semaines, avec un tarif revu à 50 € par week-end au lieu de 15 €, ce sera mis en place au 1/01/2024, pour 12 locations par an, 100 € pour la petite salle, 200 € pour la grande salle, les 2 pour 250 € pour 4 locations supplémentaires, valable pour 8 locations supplémentaires. Une réunion avec les différentes sections est organisée pour en parler, le 21 décembre à 18 h 00.

Pour rappel, un conseiller municipal doit représenter notre commune aux différents vœux de la CCMSL.
Il tient à remercier Jacques et Brigitte ainsi que les agents techniques pour les décors de Noël.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 29.

Fait à Villemer, le 11 décembre 2023

Secrétaire de séance,
ÉRIC DESHAYES

Les membres

M. Le Maire,
Franck BEAUFRETON



| | | | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|--------------|----------------|
| Catherine ANSELME | Gwladys ANSELME | Franck BEAUFRETON | Gilles BENEY | Florence BODIN |
| Freddy BODIN | Eric DESHAYES | Geoffrey DESPLATS | Xavier HENRY | Daniel HERMANS |
| Franck PETOT | Martine SAINTEMARIE | Marc VITRY | | |